

DECISION N° 2024-015

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 13 février 2023, rendue exécutoire le même jour, attribuant le lot 1 et 2 à la société SAS SOCOTEC EQUIPEMENT pour le marché « Contrôles périodiques réglementaires » ;

Vu la décision du président du 7 décembre 2023, rendue exécutoire le même jour, passant la modification contractuelle n°1 ayant pour objet l'intégration d'une ligne de prix au bordereau des prix unitaire ;

Vu la décision du président du 8 janvier 2024, rendue exécutoire le 9 janvier 2024, passant la modification contractuelle n°2 ayant pour objet l'intégration d'une ligne de prix au bordereau des prix unitaire ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°3, ayant pour objet l'intégration de 2 lignes de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

N° Prix	Désignation :	Prix unitaire HT
2.25	Vérification périodique des portes et portails automatiques.	30 € / portes
2.26	Vérification périodique dispositifs de protection contre la foudre en ICPE.	220€/site

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 08/02/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.